

VILLE DE  
BASSE-TERRE



# PLU

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

**N° 1**

**FÉVRIER 2021**

---

## OBJET DE LA MODIFICATION

La modification simplifiée porte sur :

- la suppression des 15 emplacements réservés, à savoir les n° 1, 2, 4, 8, 10, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30 et 34 ;
- la modification de 5 emplacements réservés, à savoir les n°3, 9, 13, 15 et 19.

## JUSTIFICATIONS DU CHOIX DE LA PROCEDURE

Conformément au code de l'urbanisme, les changements apportés au PLU de Basse-Terre s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée, puisqu'ils n'ont pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent ainsi pas dans le champ de la révision.

La procédure de modification simplifiée peut donc être conduite comme le prévoit l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme. Le territoire de Basse-Terre ne comprend pas de site Natura 2000, de sorte que la procédure n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

### Article L. 153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

### Article L. 153-37

La procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

### Article L. 153-41

Le projet de modification simplifiée est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le Maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

### Article L. 153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

#### Article L. 153-47

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### Article L. 153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### Article R. 153-20

Font l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 :

- 1° La délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Il en est de même, le cas échéant, de l'arrêté qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification du plan local d'urbanisme ;
- 2° La délibération qui approuve, révisé, modifie ou abroge un plan local d'urbanisme ;
- 3° Le décret ou l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique prévue à l'article L. 153-58 ;
- 4° La décision ou la délibération prononçant la déclaration de projet ainsi que la délibération ou l'arrêté mettant le plan en compatibilité avec la déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article L. 153-58 ;
- 5° La délibération qui approuve la modification ou la révision du plan local d'urbanisme ainsi que l'arrêté mettant le plan en compatibilité en application de l'article L. 153-53.

## Article R. 153-21

Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des Communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il est en outre publié :

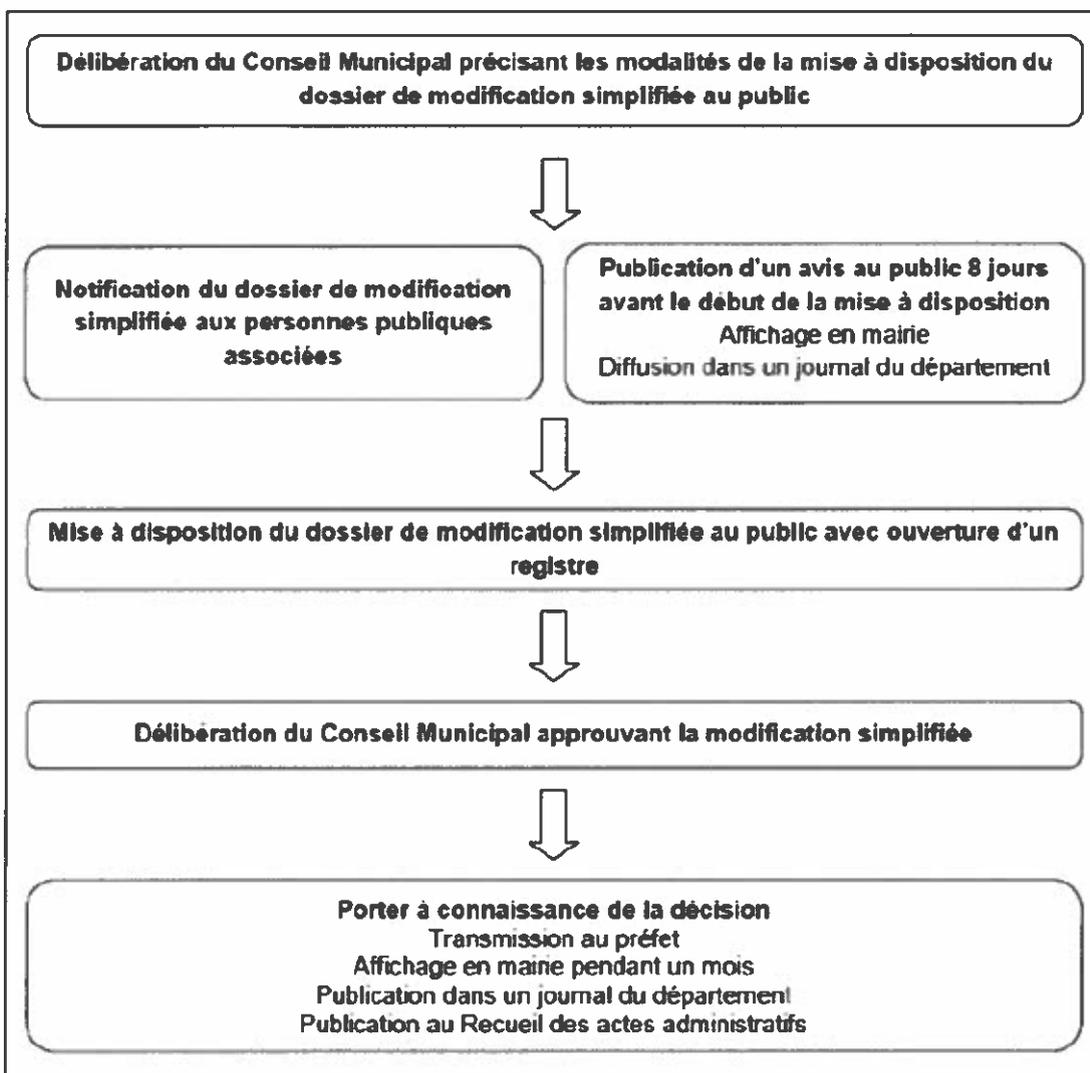
1° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

2° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

3° Au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral ;

4° Au Journal officiel de la République française, lorsqu'il s'agit d'un décret en Conseil d'État. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## SYNOPSIS DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE



## JUSTIFICATIONS DE LA SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Dans la structuration urbaine de la Ville retranscrite dans le Plan Local d'Urbanisme, une quinzaine d'emplacements réservés avaient été prévus pour des projets urbains ou des améliorations du réseau routier et piéton qui ne seront pas réalisés car les politiques liées aux mobilités et aux déplacements, les tendances économiques structurelles font qu'il est nécessaire de repenser la ville. Par ailleurs, des constructions ont été réalisées et imposent de reconsidérer globalement les mobilités en ville. Aussi, la collectivité souhaite annuler ces quinze emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être.

## JUSTIFICATIONS DE LA SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES

De même certains emplacements réservés demeurent pertinents mais leur tracé initial ne correspond plus à des besoins avérés. Aussi, leur emprise est modifiée.

Une réflexion globale sur les mobilités futures dans une logique de développement durable et de cadre de vie amélioré devra être initiée tout comme une refonte de l'approche économique du développement territorial.

## PRESENTATION DES EMPLACEMENTS RESERVES SUPPRIMES

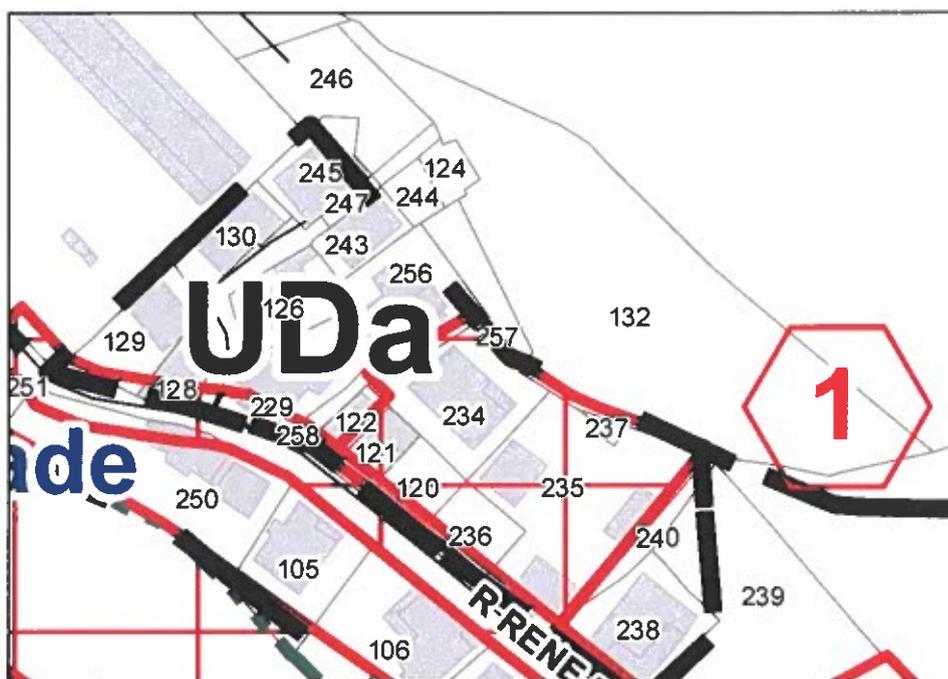
### PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 – ACCES ET PARKING

Il était prévu pour permettre la création d'un parking et de son accès. Le site est fortement construit. Il concerne les parcelles :

- AT 120, 121, 122, 132, 234, 235, 236, 237, 256, 257.

Au total ce sont 1 206 m<sup>2</sup> qui étaient concernés au bénéfice de la commune de Basse-Terre.

#### Localisation de l'ER n°1



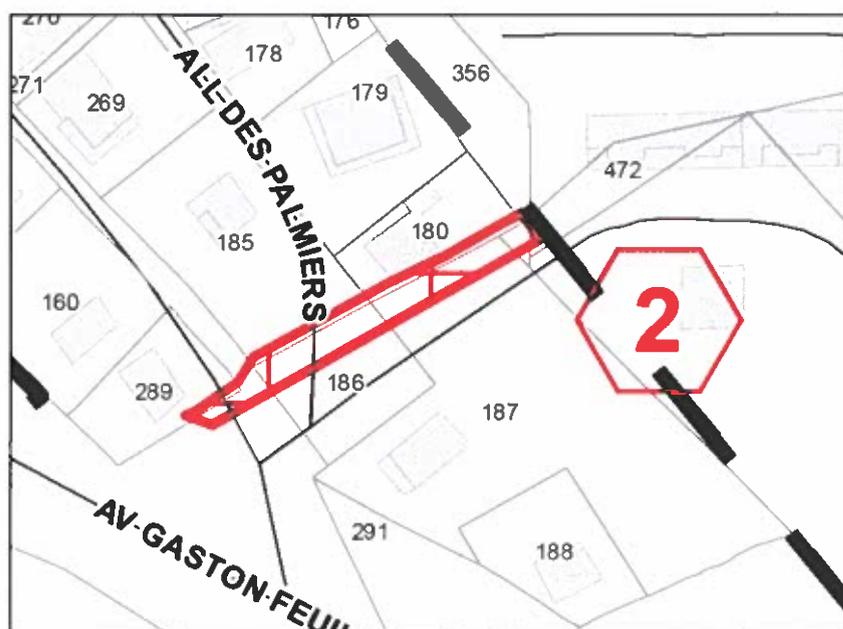
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2 – ALIGNEMENT RUE VICTOR HUGUES

Il était prévu pour permettre la création d'accès à Morne-à-Vaches. Les travaux ont été réalisés entre-temps. Il concerne les parcelles :

- AC 180, 185, 186, 187, 356 et 472.

Au total ce sont 335 m<sup>2</sup> qui étaient concernés au bénéfice de la commune de Basse-Terre.

Localisation de l'ER n°2



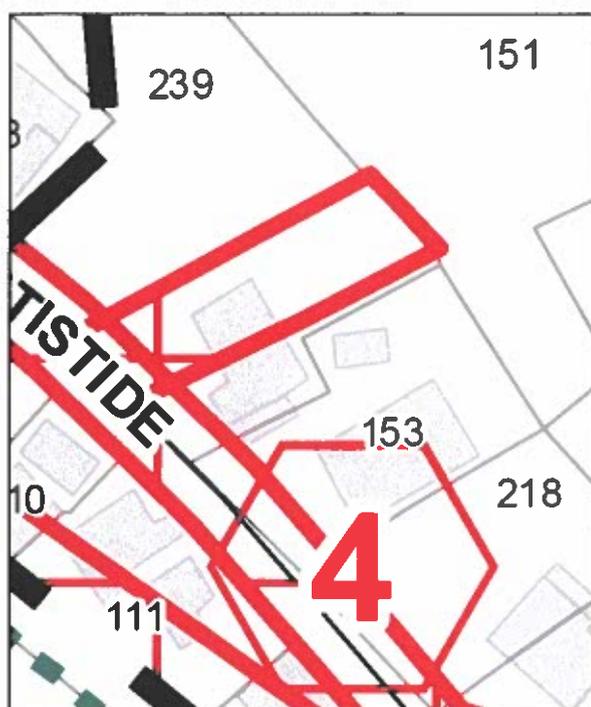
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°4 – CHEMIN DE DESSERTE PINTADE

Il était prévu pour permettre la création du chemin de desserte de Pintade mais les risques naturels remettent en cause sa réalisation. Il concerne les parcelles :

- AT 151 et 287.

Au total ce sont 271 m<sup>2</sup> qui étaient concernés au bénéfice de la commune de Basse-Terre.

Localisation de l'ER n°4



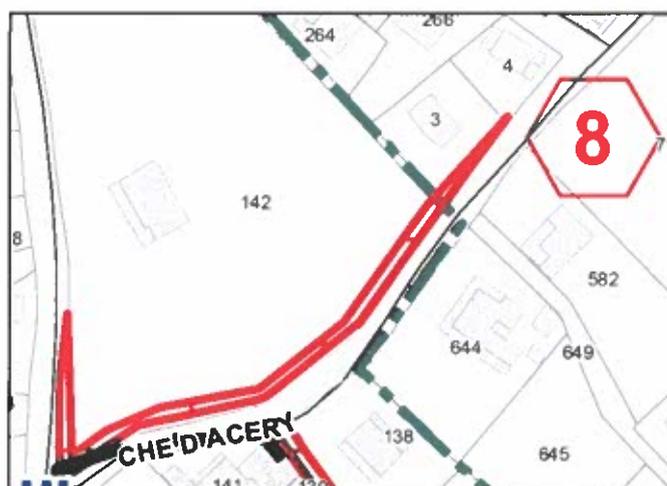
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°8 – ELARGISSEMENT CHEMIN D'ACERY

Il était prévu pour permettre l'élargissement du chemin d'Acery mais ces travaux sont inutiles au regard de la faible pression urbaine. Il concerne les parcelles :

- AC 003, 004 ;
- AP 142.

Au total ce sont 285 m<sup>2</sup> qui étaient concernés au bénéfice de la commune de Basse-Terre.

Localisation de l'ER n°8



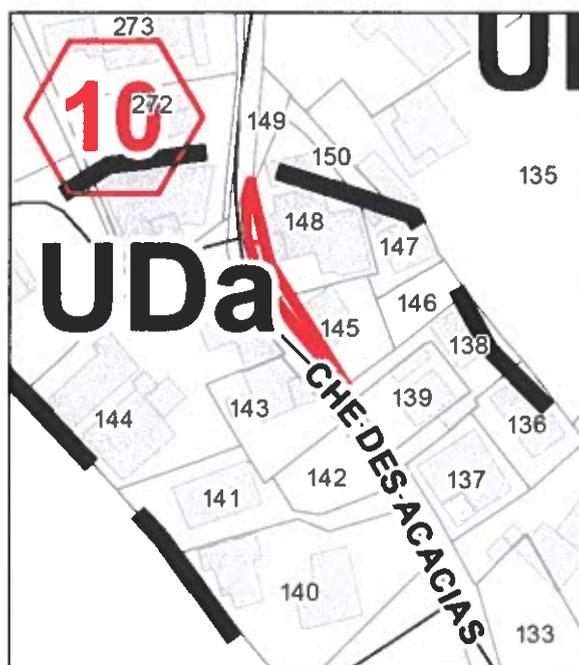
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10 – ELARGISSEMENT CHEMIN DES ACACIAS

Il était prévu pour permettre l'élargissement du chemin des Acacias mais ces travaux sont inutiles au regard de la faible pression urbaine. Il concerne les parcelles :

- AS 138, 145, 148 et 149.

Au total ce sont 55 m<sup>2</sup> qui étaient concernés au bénéfice de la commune de Basse-Terre.

Localisation de l'ER n°10



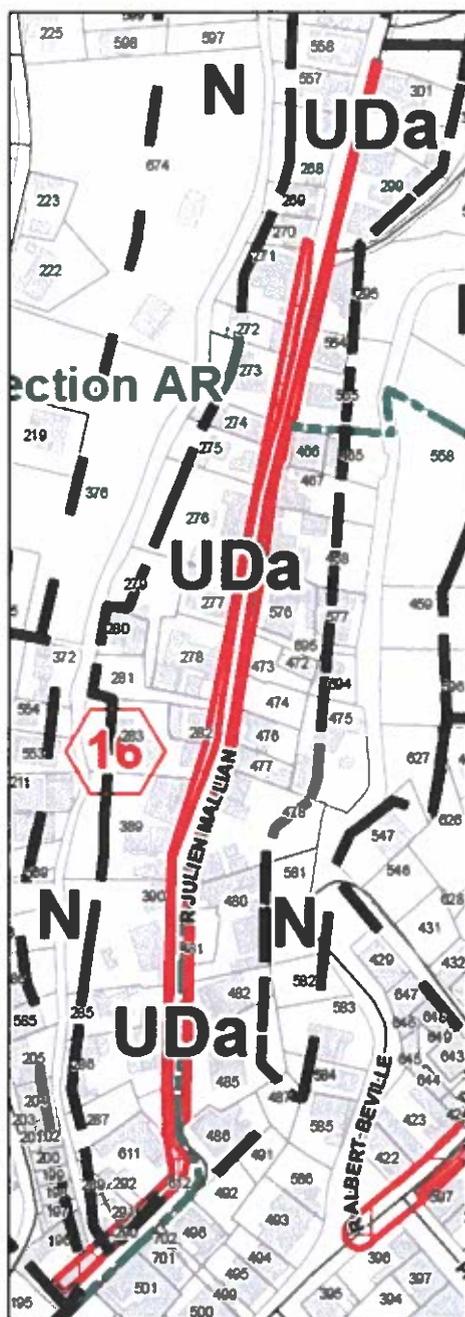
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°16 – ELARGISSEMENT RUE JULIEN MALLIAN

Il était prévu pour permettre l'élargissement de la rue Julien Mallian mais le secteur est fortement habité. Il concerne les parcelles :

- AN 196, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 281, 282, 283, 285, 286, 290, 291, 467, 478, 480, 481, 482, 485 ;
- AR 292, 389, 390, 565, 611 et 612.

Au total ce sont 1 016 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°16



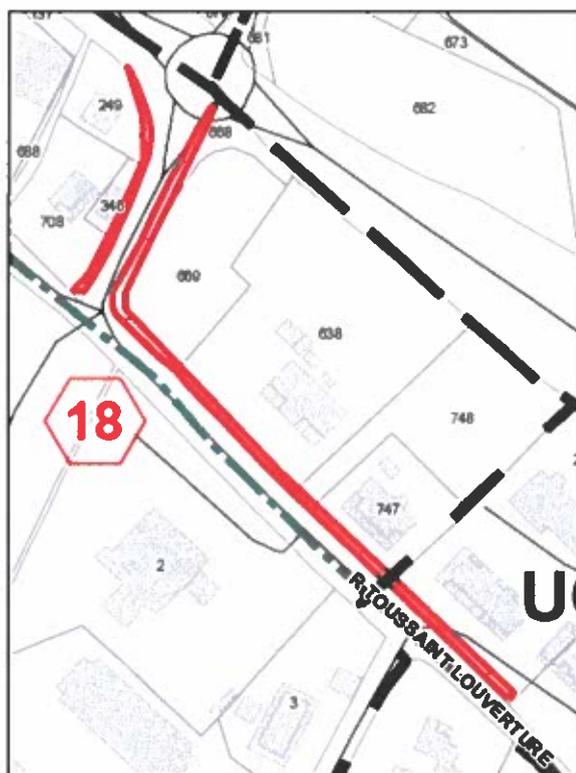
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°18 – ELARGISSEMENT RUE TOUSSAINT LOUVERTURE

Il était prévu pour permettre l'élargissement de la rue Toussaint Louverture mais n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la voie. Il concerne les parcelles :

- AC 249, 272, 346, 638, 668, 669, 747 et 748.

Au total ce sont 542 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°18



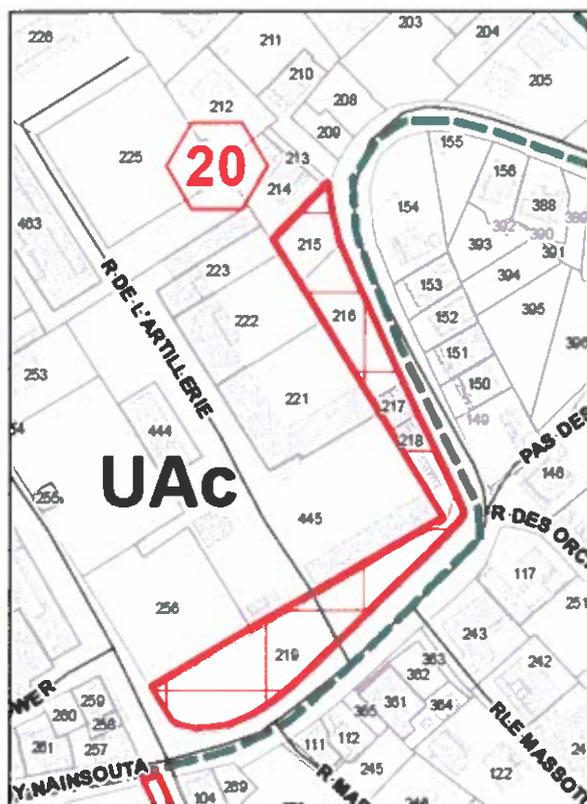
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°20 – ESPACE PUBLIC ARSENAL

Il était prévu pour permettre la création de l'espace public de l'Arsenal, mais le site est densément habité et la voie suffisamment fonctionnelle. Il concerne les parcelles :

- AI 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 256, et 445.

Au total ce sont 2 195 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°20



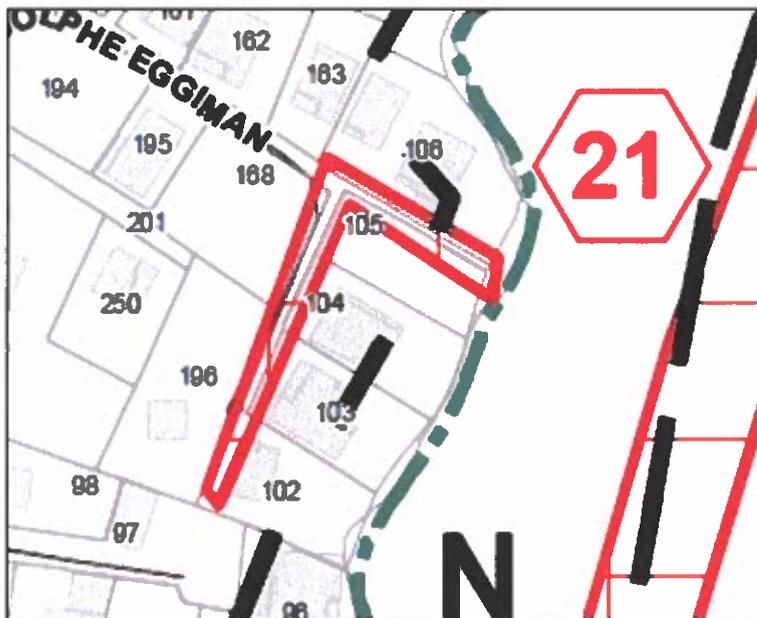
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°21 – LIAISON ADOLPHE EGGIMAN / ALLEE DES ORANGERS

Il était prévu pour permettre la liaison de la ruelle Adolphe Eggiman à l'allée des Orangers mais en l'état la fonction piétonne est pertinente et ne nécessite pas d'élargissement. Il concerne les parcelles :

- AP 102, 103, 104, 105, 106, 121, 127, 138, 139, 168, 189, 196, 223, 225, 230, 231 et 232.

Au total ce sont 731 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°21



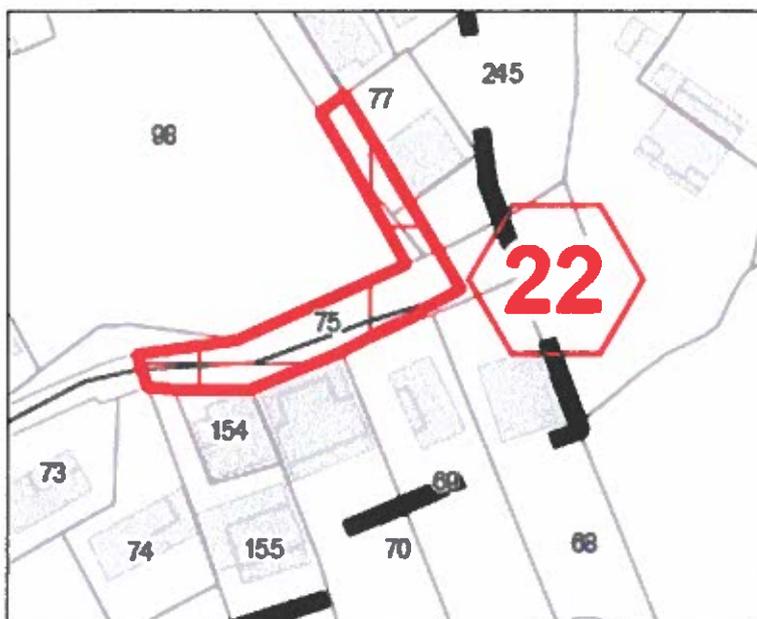
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°22 – LIAISON DE VOIE A PETIT PARIS

Il était prévu pour permettre la création d'une liaison entre voies à Petit Paris mais le site est densément habité et la voie est sans issue. Il concerne les parcelles :

- AE 075, 077, 098 et 245.

Au total ce sont 506 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°22



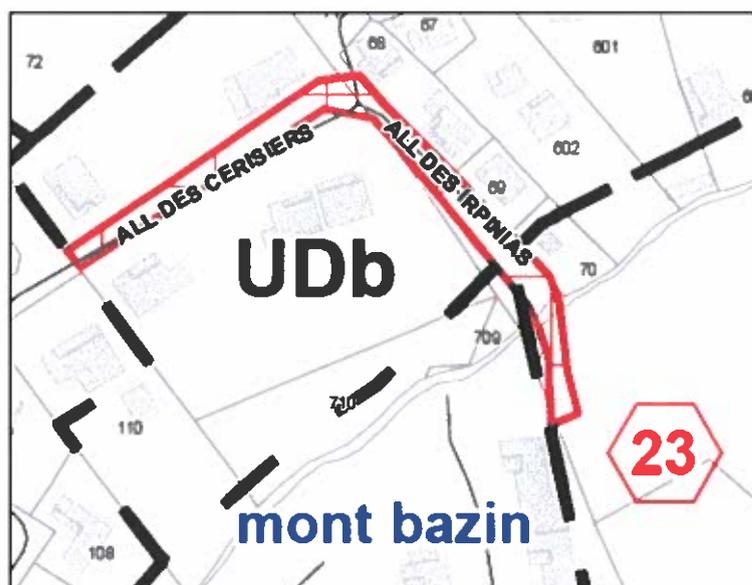
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°23 – LIAISON MONT BAZIN / ALLEE DES CERISIERS

Il était prévu pour permettre la liaison entre Mont Bazin et l'allée des cerisiers. La desserte actuelle de la résidence Delgrès est suffisante. Il concerne les parcelles :

- AC 068, 069, 070, 071, 072, 471 et 712.

Au total ce sont 1 010 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°23



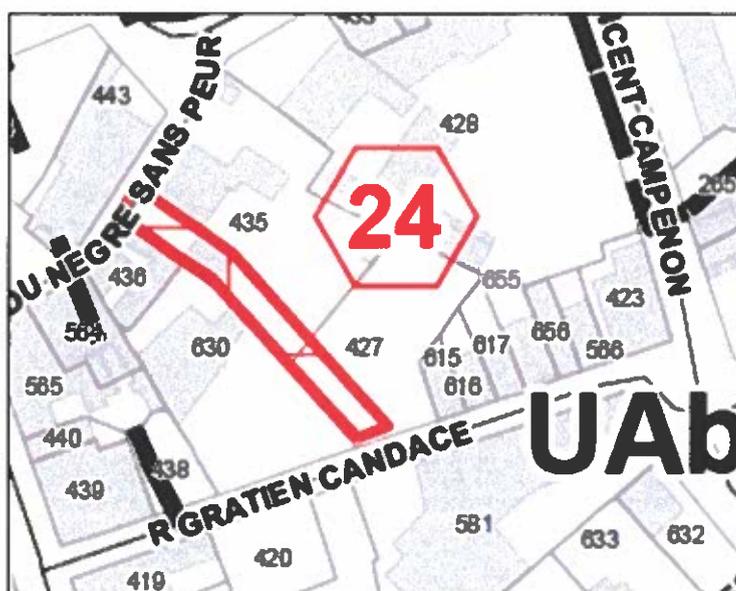
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°24 – LIAISON PIETONNE RUE DU CHAMP D'ARBAUD / RUE LEONARD

Il était prévu pour permettre la liaison piétonne entre la rue du Champ d'Arbaud et la rue Léonord mais se situe sur l'emprise d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques. Il concerne les parcelles :

- AM 427 et 435.

Au total ce sont 296 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°24



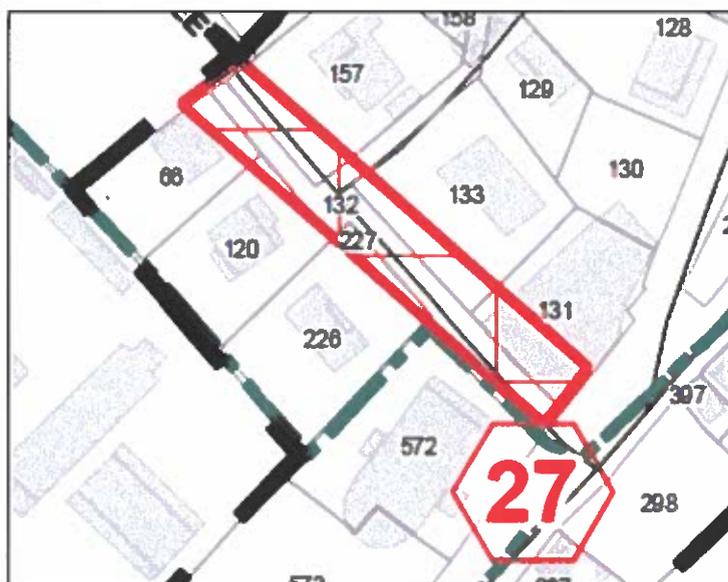
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°27 – LIAISON MAURICE MARIE-CLAIRE / G CASSE

Il était prévu pour permettre la liaison entre la rue Maurice Marie-Claire et l'opération G Casse, les travaux ont été réalisés. Il concerne les parcelles :

- AO 066, 120, 131, 132, 133, 157, 218, 226 et 227.

Au total ce sont 926 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°27



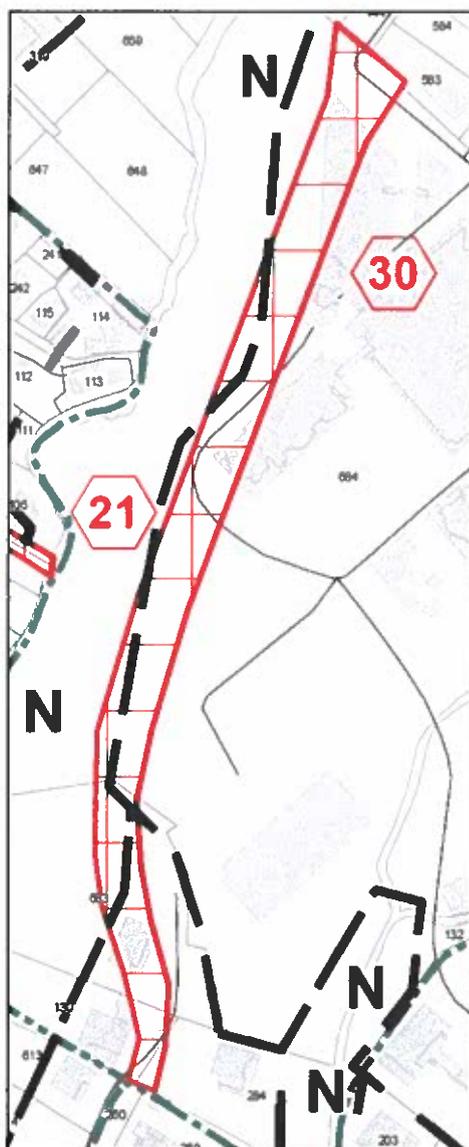
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°30 – PROLONGATION RUE DELRIEU

Il était prévu pour permettre la prolongation de la rue Delrieu mais le tracé empiète sur les bâtiments du CHBT. Il concerne les parcelles :

- AC 130, 284, 583, 586, 683 et 684.

Au total ce sont 5 327 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

Localisation de l'ER n°30



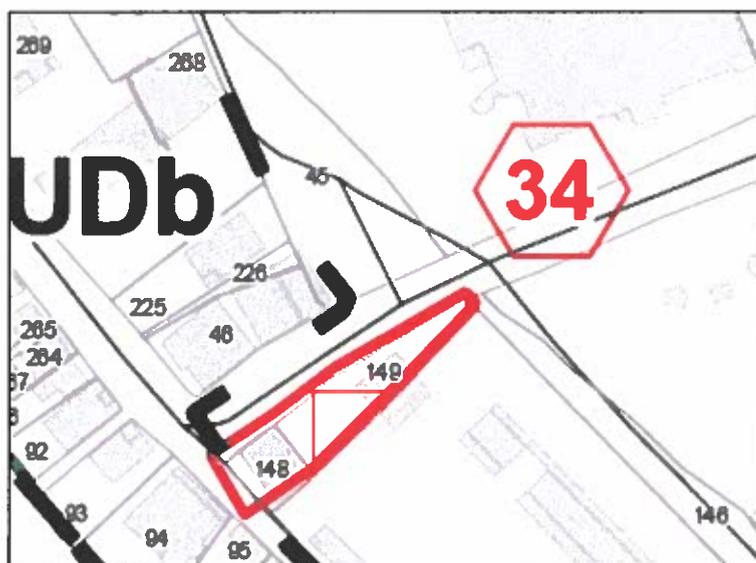
## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°34 – ALLEE DES PALMISTES

Il était prévu pour permettre la rectification de l'allée des Palmistes, les travaux ont été faits depuis. Il concerne les parcelles :

- AT 146, 148 et 149.

Au total ce sont 459 m<sup>2</sup> qui étaient concernés.

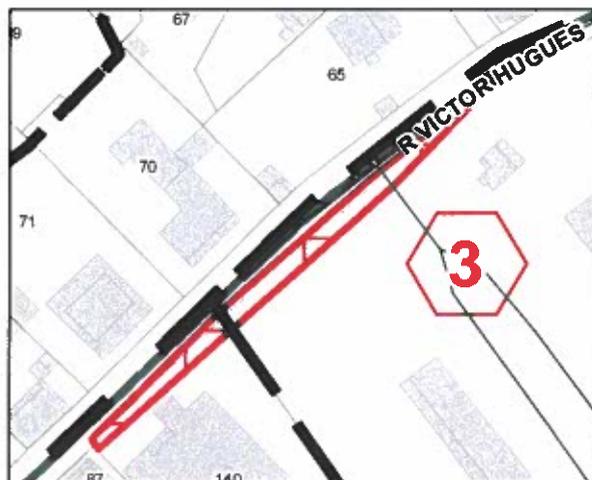
Localisation de l'ER n°34



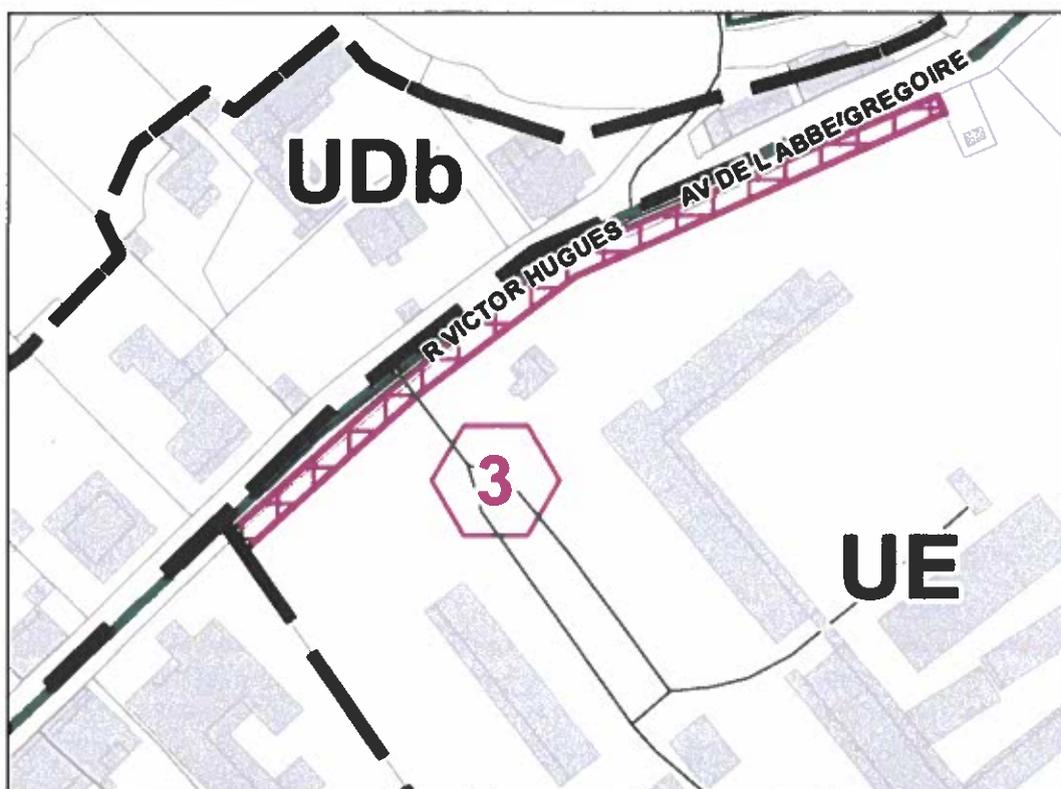
## PRESENTATION DES EMBLEMES RESERVES MODIFIES

### PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°3 – ALIGNEMENT RUE VICTOR HUGUES

L'emprise concernait les parcelles AK 140 et 287 pour une superficie totale de 449 m<sup>2</sup>. Son tracé était ainsi :

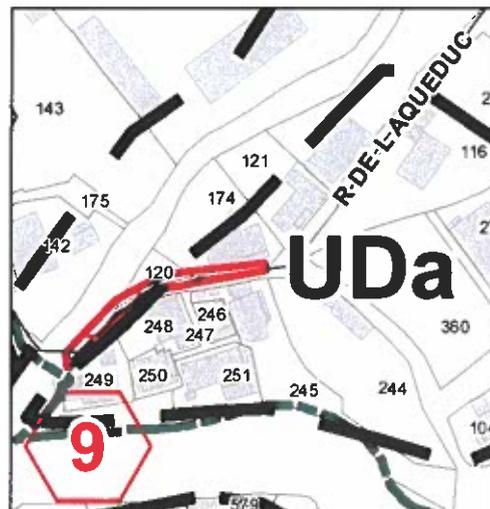


La nouvelle proposition porte sur la parcelle AK 287 afin de rendre plus efficient la future voie de desserte. Le foncier concerné est de 810 m<sup>2</sup> au total.

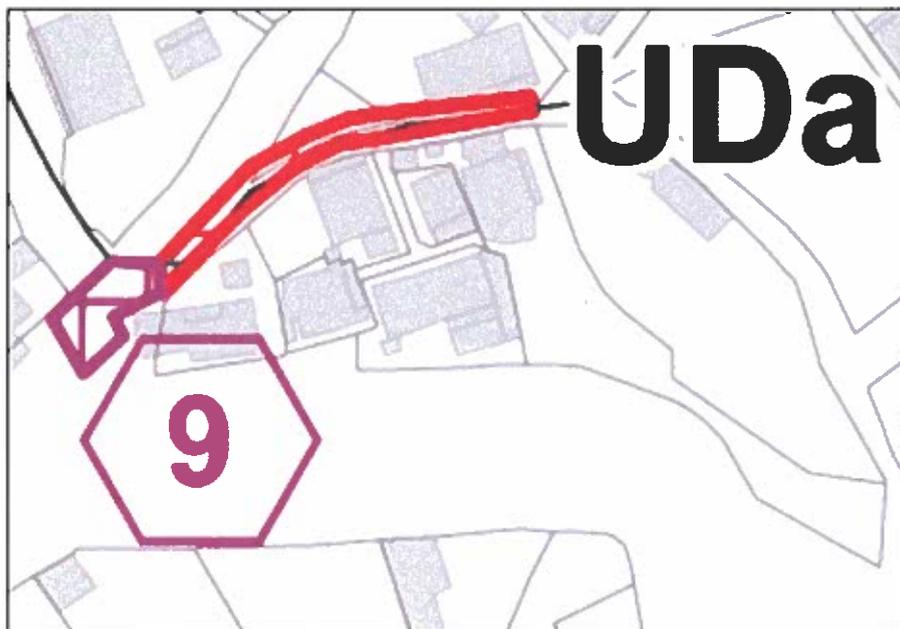


## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°9 – ELARGISSEMENT CHEMIN DE PETITE GUINEE ET PALETTE DE RETOURNEMENT

L'emprise concernait les parcelles AL 120 et 174 pour une superficie totale de 123 m<sup>2</sup>. Son tracé était ainsi :

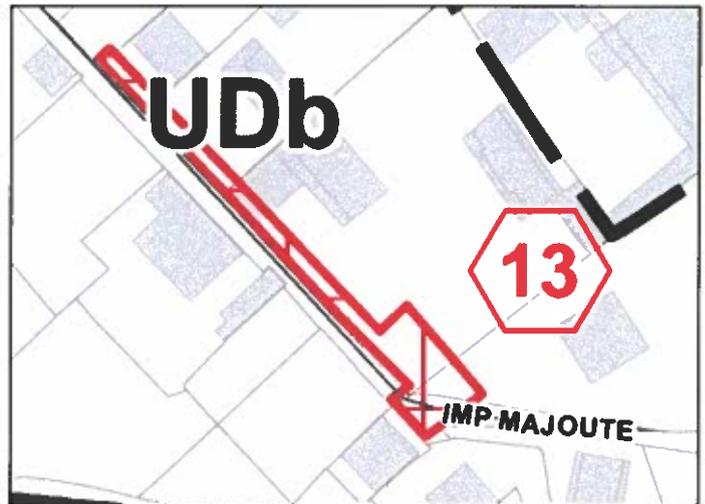


La nouvelle proposition porte sur les mêmes parcelles, mais une raquette de retournement a été intégrée. La superficie totale est maintenant de 203 m<sup>2</sup>.

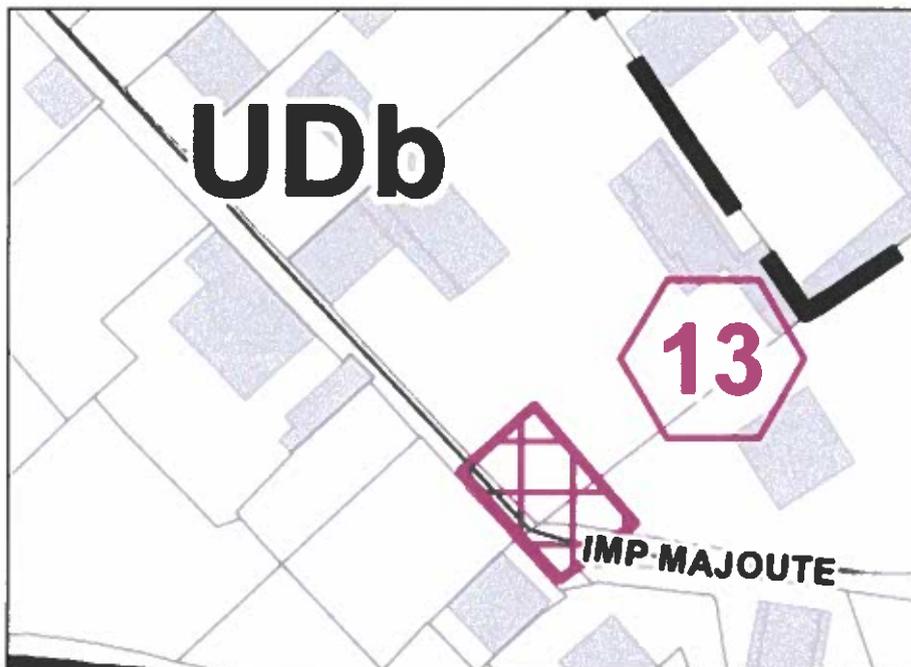


## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°13 – ELARGISSEMENT IMPASSE MAJOUTE

L'emprise concernait les parcelles AK 074, 075, 077, 089, 140, 161 et 162 pour une superficie totale de 498 m<sup>2</sup>. Son tracé était ainsi :

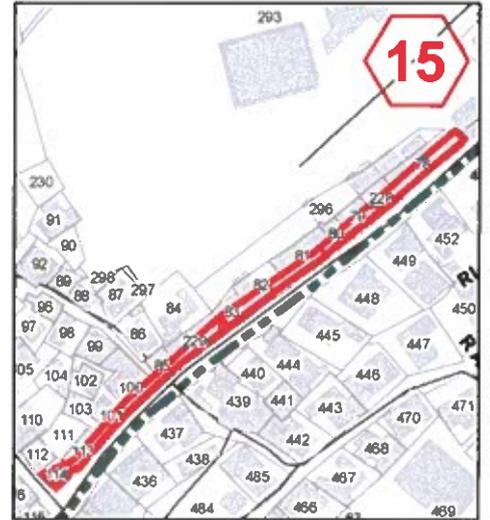


La nouvelle proposition porte sur les parcelles AK 74, 75 et 162 pour un foncier de 300 m<sup>2</sup>. Seule la raquette de retournement a été conservée et réaménagée.

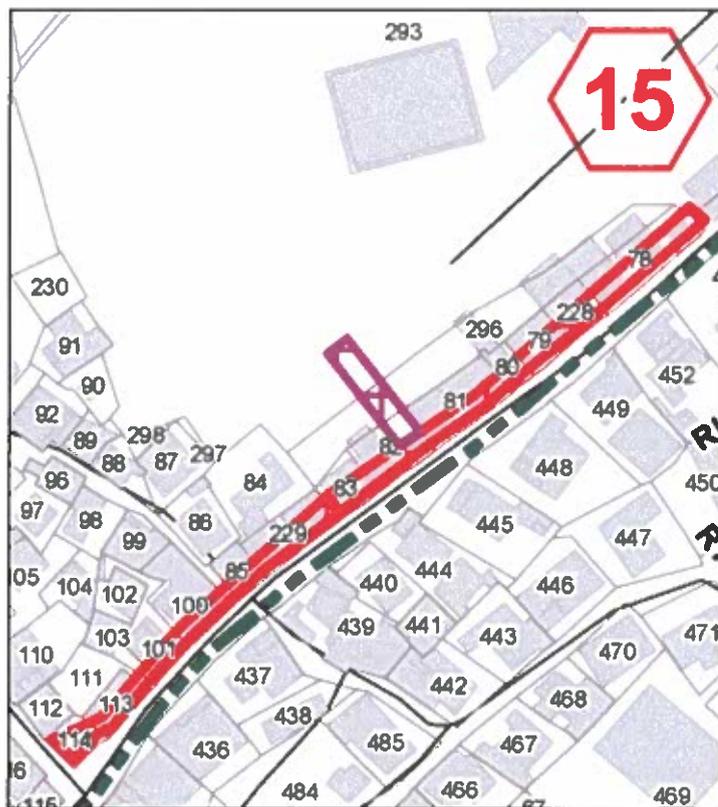


## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°15 – ELARGISSEMENT RUE DENIS MICHAUX

L'emprise concernait les parcelles AS 078, 079, 080, 081, 082, 083, 085, 094, 100, 101, 103, 111, 113, 114, 228, 229 et 293 pour une superficie totale de 368 m<sup>2</sup>. Son tracé était ainsi :

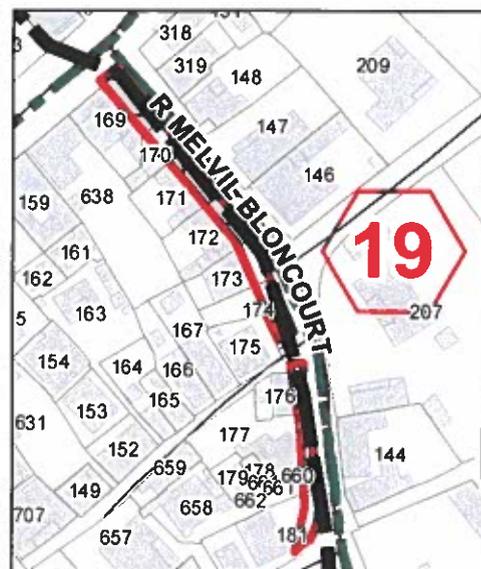


La nouvelle proposition porte sur les mêmes parcelles pour un foncier de total de 448 m<sup>2</sup> afin de créer un accès piéton à l'école depuis la rue.

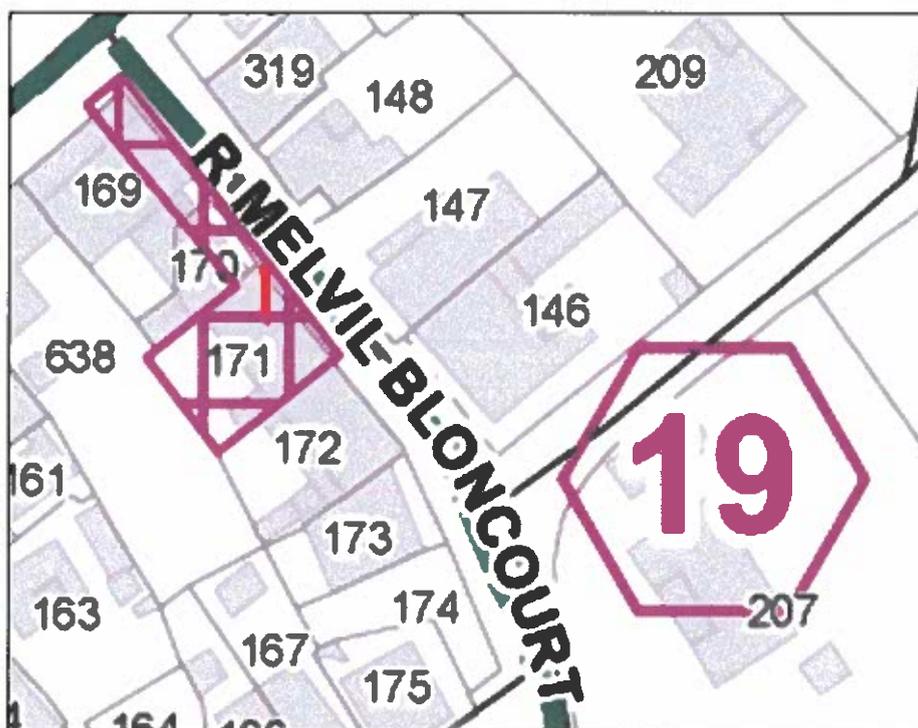


## PRESENTATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°19 – ELARGISSEMENT RUE BEBIAN / RUE MELVIL BLONCOURT

L'emprise concernait les parcelles AM 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 181, 219, 220, 221, 222, 658 et 660 pour une superficie totale de 460 m<sup>2</sup>. Son tracé était ainsi :



La nouvelle proposition porte sur les parcelles AM 169, 170 et 171 car cette emprise dans sa totalité n'est pas pertinente voire impossible techniquement à réaliser. Au total 214 m<sup>2</sup> sont concernés par la nouvelle emprise.



Listing des emplacements réservés AVANT LA MODIFICATION ET LA SUPPRESSION DES  
ER :

**ANNEXE 2**

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

N°	Dénomination		Référence Parcellaire	Surface (m <sup>2</sup> )
1	Accès et parking	AT	120-121-122-132-234-235-236-237-256-257	1 206
2	Accès Morne à Vaches	AC	180-185-186-187-289-356-472	335
3	Alignement Rue Victor Hugues	AK	140-287	449
4	Chemin de desserte Pintade	AT	151-239	271
5	Chemin piéton Rue Melvil Bloncourt	AM	224-225-226-231	65
6	Contournement Rue René Baptistide	AT	112-115-161	565
8	Élargissement Carrefour Rivières des Pères	AT	145-203-205-206-209	224
8	Élargissement Chemin d'Acery	AC AP	003-004 142	285
9	Élargissement Chemin de Petite Guinée et palette de retournement	AL	120-174	123
10	Élargissement Chemin des Acacias	AS	138-145-148-149	55
11	Élargissement Chemin du Petit-Canon - Dugommier	AH	099-100-263-308-309-310-311-312-315-317-318-319-383-384-385-398-399	989
12	Élargissement de la Rue René Baptistide	AT	105-106-112-115-120-121-122-128-129-147-153-161-218-229-230-231-235-236-238-239-250-251-252-256-258	2 416
13	Élargissement Impasse Majoute	AK	074-075-077-089-140-161-162	498
14	Élargissement Rue Delrieu	AN	030-031-034-035-036-037-059-061-062-063-064-396-418-419-422-423-424-425-426-436-437-442-449-450-453-456-532-533-597-607-608-620-632-693	1 752

N°	Dénomination		Référence Parcelaire	Surface (m <sup>2</sup> )
15	Élargissement Rue Denis Michaux	AS	078-079-080-081-082-083-085-094-100-101-103-111-113-114-228-229-293	368
16	Élargissement Rue Julien Mallian	AN	467-478-480-481-482-485 196-270-271-272-273-274-275-276-277-278-281-282-283-285-286-290-291	1 016
		AR	292-389-390-565-611-612	
17	Élargissement Rue Mulatresse Solitude	AH	042-044-045-046-047-065-238-331-335-336	452
18	Élargissement Rue Toussaint Louverture	AC	249-272-346-638-668-669-708-747-748	542
19	Élargissement Rues Bébian - Melvil Bloncourt	AM	169-170-171-172-173-174-176-177-181-219-220-221-222-658-660	460
20	Espace public Arsenal	AI	213-214-215-216-217-218-219-256-445	2 195
21	Liaison Adolphe Eggiman / Allée des Orangers	AP	102-0103-0104-0105-0106-0121-0127-0138-0139-0168-0189-0196-0223-0225-0230-0231-0232	731
22	Liaison de voies à Petit Paris	AE	075-077-098-245	506
23	Liaison Mt Bazin - Allée des Cerisiers	AC	068-069-070-071-072-471-712	1 010
24	Liaison piétonne Rue du Champ D'Arbaud - Rue Léonard	AM	427-435	296
25	Liaison piétonne Rue Léon Mathis	AR	115-487-488-502	66
26	Liaison piétonne Rue Mallian - Chevalier St-Georges	AP	050-084-085-086-088-143-274-275-276	276
		AS	075	
27	Liaison Rue Maurice Marie-Claire - Opération G.Casse	AO	066-120-131-132-133-157-218-226-227	926
28	Parking sur Brd Maritime Création de voie entre rue P Labat et Boulevard Maritime	AN	551-552-554-557-587-588-605-665-692	2 991
		AR	180-183-184-186-187-189-190-191-192-193-194-512-528-529-545-624-631-664	
29	Passage piéton Bas du Bourg et alignement Rue des Corsaires	AN	344-345-346-347-348-349-350-351-588-589-590	357
30	Prolongement Rue Delrieu	AC	130-284-583-585-586-683-684	5 327
31	Prolongement Rue Peynier	AN	415-416-417-418-419-597	320
32	Promenade de Basse-Terre	AN	587	32 898
		AR	517-545	
		AS	034-0037-0225	
		AT	099-100-101-105-106-107-108-109-110-111-112-230-250-251-252-253	
33	Prolongation rue Perrinon	AN	061-068-079-080-081-082-083-084-085-087-606-608-659	707
34	Rectification Allée des Palmistes	AT	146-148-149	459

## Listing des emplacements réservés APRÈS LA MODIFICATION ET LA SUPPRESSION DES ER

Seuls les ER n° 1, 2, 4, 8, 10, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30 et 34 sont supprimés de la liste sans modification de la numérotation des autres emplacements réservés.

### ANNEXE 2

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉ

N°	Dénomination		Référence Parcellaire	Surface (m <sup>2</sup> )
<del>1</del>	<del>Accès et parking</del>	<del>AT</del>	<del>120-121-122-132-234-235-236-237-256-257</del>	<del>1 206</del>
<del>2</del>	<del>Accès Murie à Vaches</del>	<del>AC</del>	<del>180-185-186-187-289-356-472</del>	<del>333</del>
3	Alignement Rue Victor Hugues	AK	287	810
<del>4</del>	<del>Chemin de desserte Pintade</del>	<del>AT</del>	<del>151-239</del>	<del>271</del>
5	Chemin piéton Rue Melvil Bloncourt	AM	224-225-226-231	65
6	Contournement Rue René Baptistide	AT	112-115-161	565
<del>8</del>	<del>Élargissement Carrefour Rivières des Pères</del>	<del>AT</del>	<del>145-203-205-206-209</del>	<del>224</del>
8	Élargissement Chemin d'Acery	AC AP	003-004 142	285
9	Élargissement Chemin de Petite Guinée et palette de retournement	AL	120-174	203
<del>10</del>	<del>Élargissement Chemin des Acacias</del>	<del>AS</del>	<del>138-145-148-149</del>	<del>55</del>
11	Élargissement Chemin du Petit-Canon - Dugommier	AH	099-100-263-308-309-310-311-312-315-317-318-319-383-384-385-398-399	989
12	Élargissement de la Rue Rene Baptistide	AT	105-106-112-115-120-121-122-128-129-147-153-161-218-229-230-231-235-236-238-239-250-251-252-256-258	2 416
13	Raquette de retournement Impasse Majoute	AK	074-075-162	300
14	Élargissement Rue Delrieu	AN	030-031-034-035-036-037-059-061-062-063-064-396-418-419-422-423-424-425-426-436-437-442-449-450-453-456-532-533-597-607-608-620-632-693	1 752

N°	Dénomination		Référence Parcelaire	Surface (m <sup>2</sup> )
15	Élargissement Rue Denis Michaux	AS	078-079-080-081-082-083-085-094-100-101-103-111-113-114-228-229-293	448
<del>16</del>	<del>Élargissement Rue Julien Mallian</del>	<del>AN</del>	<del>467-478-480-481-482-485 196-270-271-272-273-274-275-276-277-278-281-282-283-285-286-290-291</del>	<del>1 016</del>
		AR	292-389-390-565-611-612	
17	Élargissement Rue Mulatresse Solitude	AH	042-044-045-046-047-065-238-331-335-336	452
<del>18</del>	<del>Élargissement Rue Toussaint Louverture</del>	<del>AC</del>	<del>249-272-346-638-668-669-708-747-748</del>	<del>542</del>
19	Élargissement Rues Bébian - Melvil Bloncourt	AM	169-170-171	214
<del>20</del>	<del>Espace public Arconat</del>	<del>AI</del>	<del>213-214-215-216-217-218-219-256-445</del>	<del>2 105</del>
<del>21</del>	<del>Liaison Adolphe Eggiman / Allée des Orangers</del>	<del>AP</del>	<del>102-0103-0104-0105-0106-0121-0127-0128-0129-0168-0189-0196-0223-0225-0230-0231-0232</del>	<del>721</del>
<del>22</del>	<del>Liaison de voies à Petit-Paris</del>	<del>AE</del>	<del>073-077-096-243</del>	<del>506</del>
<del>23</del>	<del>Liaison Mt Bazin - Allée des Escrimeurs</del>	<del>AC</del>	<del>068-069-070-071-072-471-712</del>	<del>1 010</del>
<del>24</del>	<del>Liaison piétonne Rue du Champ D'Arbaud - Rue Léonard</del>	<del>AM</del>	<del>427-435</del>	<del>296</del>
25	Liaison piétonne Rue Léon Mathis	AR	115-487-488-502	66
26	Liaison piétonne Rue Mallian - Chevalier St-Georges	AP AS	050-084-085-086-088-143-274-275-276 075	276
<del>27</del>	<del>Liaison Rue Maurice Marie-Claire - Opération G.Casse</del>	<del>AO</del>	<del>066-120-131-132-133-157-218-226-227</del>	<del>926</del>
28	Parking sur Boulevard Maritime Création de voie entre rue P Labat et Bd Maritime	AN AR	551-552-554-557-587-588-605-665-692 180-183-184-186-187-189-190-191-192-193-194-512-528-529-545-624-631-664	2 991
29	Passage piéton Bas du Bourg et alignement Rue des Corsaires	AN	344-345-346-347-348-349-350-351-588-589-590	357
<del>30</del>	<del>Prolongement Rue Delrieu</del>	<del>AC</del>	<del>130-284-583-585-586-683-684</del>	<del>5 327</del>
31	Prolongement Rue Peynier	AN	415-416-417-418-419-597	320
32	Promenade de Basse-Terre	AN AR AS AT	587 517-545 034-0037-0225 099-100-101-105-106-107-108-109-110-111-112-230-250-251-252-253	32 898
33	Prolongation rue Perrinon	AN	061-068-079-080-081-082-083-084-085-087-606-608-659	707
<del>34</del>	<del>Rectification Allée des Palmistes</del>	<del>AI</del>	<del>146-148-149</del>	<del>459</del>